

Commissaire à la protection de la vie privée

Nous allons appuyer le projet de loi. Comme le temps est limité et que nous avons à peu près épuisé le sujet, je recommande que cette mesure soit adoptée sur-le-champ. Nous pouvons l'adopter et passer à l'autre importante mesure législative dont nous devons être saisis cet après-midi.

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker).

Sur l'article 1—*Traitements des lieutenants-gouverneurs pour 1982*

M. Nickerson: Monsieur le président, le leader parlementaire du gouvernement et président du Conseil privé sait sans doute que jusqu'en 1905 il y avait un lieutenant-gouverneur pour les Territoires du Nord-Ouest. C'est à cette époque que le poste de fonctionnaire exécutif en chef des Territoires a été déclassé. Le titulaire de ce poste n'est désormais plus nommé par le gouverneur général du Canada, mais bien par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et antérieurement par le ministre de l'Intérieur.

Le président du Conseil privé n'a-t-il jamais envisagé de nous redonner un lieutenant-gouverneur?

M. Pinard: Monsieur le président, je me ferai un plaisir de porter cette question à l'attention du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de même qu'à mes autres collègues du cabinet. Je comprends mon collègue de vouloir que nous profitons du fait que nous discutons d'une hausse de traitement pour les lieutenants-gouverneurs. Je communiquerai les préoccupations de sa région à mes collègues.

(L'article 1 est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

[Français]

LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose:

Que, conformément à l'article 53 de l'Annexe II de la Loi édictant la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, chapitre 111 des Statuts du

Canada de la présente session du Parlement, cette Chambre approuve la nomination de monsieur John W. Grace, à titre de Commissaire à la protection de la vie privée.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, est-ce que vous pourriez plutôt faire l'appel de la motion concernant la nomination de madame Inger Hansen comme Commissaire à l'information en premier lieu, et nous pourrions débattre celle concernant le Commissaire à la protection de la vie privée subséquemment?

[Traduction]

Le président suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la proposition que vient de soumettre le président du Conseil privé. Si elle y consent, je vais retirer la motion qui se rapporte à l'article 53 de l'Annexe II.

(La motion est retirée.)

* * *

L'INFORMATION

LA NOMINATION DU COMMISSAIRE

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice) propose:

26 mai 1983—Que, conformément à l'article 54 de l'Annexe I de la loi édictant la loi sur l'accès à l'information et la loi sur la protection des renseignements personnels, modifiant la loi sur la preuve au Canada et la loi sur la Cour fédérale et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, chapitre 111 des Statuts du Canada de la présente session du Parlement, cette Chambre approuve la nomination de M^{me} Inger Hansen, C.R., à titre de Commissaire à l'information.

—Monsieur le Président, avant de parler de la motion à l'étude aujourd'hui, je voudrais dire combien je suis heureux que nous ayons trouvé le temps de débattre cette résolution, car la proclamation de la loi sur l'accès à l'information ne peut se faire avant que le commissaire à l'information soit nommé. Si la motion dont nous sommes saisis était approuvée aujourd'hui, comme je le souhaite, et qu'elle l'était ensuite par l'autre endroit, la loi sur l'accès à l'information pourrait être proclamée dans les trente jours suivant la nomination. C'est le temps minimum dont le commissaire à l'information a besoin pour se préparer à appliquer la loi.

[Français]

Monsieur le Président, ainsi que les députés le savent déjà, l'article 54 de la Loi sur l'accès à l'information, adoptée par le Parlement en juillet dernier, prévoit la nomination d'un commissaire à l'information par le Gouverneur en conseil, et je cite:

... après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

Le Commissaire à l'information remplit ses fonctions à titre inamovible durant un mandat de sept ans, sauf révocation par le Gouverneur en conseil sur l'adresse du Sénat et de la Chambre des communes.